

Planification territoriale**PLU de la commune de Val d'Erdre-Auxence – Avis du PETR du Segréen**

Madame Patricia MAUSSION, Présidente, expose :

Par délibération du 19 janvier 2023, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Val d'Erdre-Auxence.

Le PETR du Segréen, en tant qu'établissement public chargé de la gestion du SCoT du Pays de l'Anjou bleu, a été saisi le 22 février par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou pour rendre un avis sur le projet de PLU arrêté.

La commune de Val d'Erdre-Auxence compte 4 818 habitants (INSEE 2015). Val d'Erdre-Auxence est une commune nouvelle (2016) très étendue (13 130 ha) située à l'interface du Pays de l'Anjou bleu, du Val de Loire et de l'agglomération angevine. Elle est composée des communes déléguées de La Cornuaille, de Villemoisan et du Louroux-Béconnais (polarité de rang 3 dans le SCoT). Elle est membre de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et du PETR du Segréen porteur du SCoT du Pays de l'Anjou bleu.

Le nouveau périmètre géographique, des outils de gestion de l'urbanisme distincts (une carte communale ancienne, un PLU de 2008 modifié à plusieurs reprises et une commune soumise au règlement national d'urbanisme) ainsi que l'absence de continuité dans les réflexions d'aménagement et de développement ont conduit la collectivité à engager l'élaboration du PLU. Le conseil municipal de Val d'Erdre-Auxence a prescrit l'élaboration du PLU par délibération le 28 septembre 2017.

Rappel des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLU et des modalités de concertation

Les objectifs de la révision sont les suivants :

- *Disposer d'un PLU compatible avec le SCoT de l'Anjou bleu révisé*
- *Prendre en compte les nouvelles lois (ALUR...)*
- *Intégrer les nouveaux documents supra-communaux (SRADDET, SRCE...)*
- *Redéfinir la politique générale d'aménagement et de développement pour intégrer notamment les nouveaux enjeux du territoire*
- *Prendre en compte le périmètre géographique de la commune nouvelle Val d'Erdre-Auxence et les nouveaux projets devant s'installer sur le territoire communal (projets liés au développement économique, au développement touristique ou de loisirs...) et les impacts et effets induits du court au long terme*
- *Reformater le volet réglementaire du PLU conformément au décret du 28 décembre 2015*

L'élaboration du PLU vise également :

- *La préservation et la mise en valeur du caractère architectural et paysager du territoire communal*
- *Le renforcement de la mixité sociale et fonctionnelle*
- *La maîtrise de la consommation d'espace et de l'étalement urbain*
- *Une identification et une gestion des gisements fonciers et immobiliers existants*
- *La préservation et la mise en valeur des terres agricoles et des sites de production*
- *La gestion du patrimoine bâti épars en tenant compte des problématiques environnementales et agricoles*
- *La mise en valeur du potentiel de loisirs, de tourisme et d'hébergement de la commune*
- *L'intégration des problématiques liées aux déplacements*

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

PETR DU SEGREEN

L'an deux mil vingt trois, le 21 juin à vingt heures trente,

Les membres du Comité Syndical du PETR du Segréen se sont réunis à la Maison de Pays à SEGRÉ dans la salle ordinaire de leurs séances sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le 12 juin 2023 par Madame Patricia MAUSSION et sous sa présidence.

PRESENTS :

M. Jacques BONHOMMET, adjoint au Maire de BÉCON LES GRANITS,
M. Michel BOURCIER, Maire de VAL D'ERDRE AUXENCE,
M. Daniel BROSSIER, Maire délégué de NOYANT LA GRAVOYERE,
M. Jean-Pierre BRU, Maire délégué du LOUROUX BECONNAIS,
Mme Carine CHAUVÉAU, Adjointe au Maire de SEGRÉ EN ANJOU BLEU,
M. Bruno CHAUVIN, Maire délégué de SEGRÉ,
M. Pascal CHEVROLLIER, Maire de LA JAILLE YVON,
Mme Geneviève COQUEREAU, Maire de SEGRÉ EN ANJOU BLEU,
Mme Françoise COUÉ, Maire de CHAZÉ SUR ARGOS,
M. Joël ESNAULT, Maire de SCEAUX D'ANJOU,
M. Pierrick ESNAULT, Maire d'OMBREE D'ANJOU,
Mme Juanita FOUCHER, Maire de JUVARDEIL,
Mme Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire de BÉCON LES GRANITS,
M. Yannick GALON, Maire de BOUILLÉ MÉNARD,
M. Hervé GAUDIN, Maire de BOURG L'EVEQUE,
M. Etienne GLÉMOT, Maire du LION D'ANGERS, Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou,
Mme Virginie GUICHARD, Maire de ST AUGUSTIN DES BOIS,
M. Christophe GUINEHEUX, Conseiller Municipal à SEGRÉ EN ANJOU BLEU,
M. Pierre-Marie HEULIN, Maire délégué de CHATELAIS,
Mme Véronique LANGLAIS, Maire déléguée de MARGNÉ,
Mme Patricia MAUSSION, Adjointe au Maire de LOIRÉ, Conseillère Régionale,
M. Dominique MENARD, Maire délégué de VERN D'ANJOU,
M. Nooruddine MUHAMMAD, Adjoint au Maire du LION D'ANGERS, Conseiller Départemental,
M. Daniel PENVEN, Adjoint au Maire de CANDÉ,
Mme Anny PROD'HOMME, Adjointe au Maire d'OMBREE D'ANJOU,
M. Anaël ROBERT, Maire de CHALLAIN LA POTHERIE,
M. Olivier ROUSSEZ, Maire délégué de POUANCÉ,

EXCUSES :

M. Pierre AILLERIE, Maire délégué de SAINT MICHEL ET CHANVEAUX,
M. Nicolas CHÉRÉ, Maire délégué de SAINT MARTIN DU BOIS,
M. Pascal CRUBLEAU, Maire de GREZ NEUVILLE, (pouvoir à M. Michel BOURCIER)
M. Marc-Antoine DRIANCOURT, Maire délégué de CHATEAUNEUF SUR SARTHE,
M. Gilles GRIMAUD, Adjoint au Maire de SEGRÉ EN ANJOU BLEU, Président d'Anjou Bleu Communauté, Conseiller Départemental, (pouvoir à M. Bruno CHAUVIN)
Mme Maryline LÉZÉ, Maire de LES HAUTS D'ANJOU, (pouvoir à Mme Juanita FOUCHER)
Mme Thérèse MARSAIS, Maire déléguée de SAINTE GEMMES D'ANDIGNÉ, (pouvoir à Mme Carine CHAUVÉAU)
M. Jean PAGIS, Maire de CHAMBELLAY, (pouvoir à M. Pascal CHEVROLLIER)
M. Frédéric PETITEAU, Adjoint au Maire de VAL D'ERDRE AUXENCE, (pouvoir à M. Jean-Pierre BRU)
Mme Yamina RIOU, Maire d'ERDRE EN ANJOU,
Mme Rachel SANTENAC, Maire déléguée de BRISSARTHE,
Mme Isabelle SARAROLS, Adjointe au Maire d'OMBREE D'ANJOU, (pouvoir à M. Hervé GAUDIN)

ABSENTS :

Mme Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Maire de MONTREUIL SUR MAINE,

Les délégués présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Comité Syndical.

M. Pascal CHEVROLLIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Délégués en exercice	: 40
Nombre de présents	: 27
Nombre de votants	: 34

Le procès-verbal de la séance du 21 juin 2023 a été affiché à la Maison de Pays le 22 juin 2023, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- *La prise en compte des études et projets en cours (création d'un quartier sur la commune déléguée du Louroux-Béconnais...)*
- *Le développement et l'amélioration des liaisons douces et des déplacements non motorisés*

Les modalités de la concertation définies sont les suivantes :

- *La mise à disposition du public des documents produits tout au long de l'étude (diagnostic, PADD...) accompagnée d'un registre permettant de consigner les remarques et les propositions. Les remarques pourront également être adressées à M. le Maire*
- *Un élu et le bureau d'études se tiendront à la disposition du public lors d'une permanence dont la date sera fixée au cours de la procédure*
- *Une réunion publique de présentation du PADD*
- *Un panneau d'affichage en mairie*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en conseil communautaire le 30 juin 2022.

Le projet s'articule autour des axes suivants :

- Maintenir le niveau de croissance démographique enregistré sur les dix dernières années et l'équilibre démographique par l'accueil d'une population diversifiée
- Programmer un développement de l'habitat contenu, recentré et polarisé sur les espaces agglomérés et prioritairement développé dans les enveloppes urbaines
- Modérer la consommation de l'espace et favoriser le moindre étalement urbain
- Mettre en œuvre un développement progressif de l'habitat
- Maintenir et développer l'emploi
- Soutenir le monde industriel et artisanal
- Soutenir l'offre de services et commerces de proximité, la compléter
- Maintenir une économie agricole forte
- Favoriser la mise en place de nouveaux points d'attractivité et le renforcement de ceux existants
- Mettre en place des actions complémentaires orientées vers le tourisme
- Garantir un niveau d'équipements suffisant
- Réaliser les projets structurants pour et sur le réseau routier
- Proroger la politique de réduction des déplacements motorisés, favoriser les déplacements non polluants
- Préserver l'organisation générale du paysage
- Préserver la ressource en eau
- Protéger et valoriser les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques - Favoriser le maintien des continuités écologiques ou leur reconstitution
- Préserver la trame verte au titre de la Loi paysage
- Assurer la traduction de la trame verte et bleue
- Préserver le patrimoine et l'histoire locale
- Se prémunir des risques
- Favoriser l'accès aux moyens de communication numérique

Présentation du projet de PLU

Le projet révisé de PLU comprend :

- Le Rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale)

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Les documents graphiques
- Le règlement
- Les annexes

L'avis sur le projet vise à formuler des observations sur le rapport de compatibilité entre le projet arrêté de PLU de la commune de Val d'Erdre-Auxence et les orientations et objectifs du SCoT du Pays de l'Anjou bleu.

Après avoir pris connaissance du projet, le SCoT note :

❖ **Accessibilité (mobilité régionale, accès au numérique, etc.) et mobilités internes**

La commune entend « développer et favoriser la réduction des déplacements motorisés et inciter à plus de déplacements collectifs ou à plus de déplacements doux ». Ainsi, outre les projets structurants (création d'une déviation d'agglomération et de nouvelles jonctions routières au Louroux Béconnais), le projet oriente le développement urbain et économique sur l'agglomération (Le Louroux-Béconnais) et les bourgs (Villemoisan, La Cornuaille). En outre, il prévoit de renforcer le réseau des liaisons douces dans les zones à urbaniser, d'étoffer et de favoriser l'interconnexion des espaces urbains entre eux.

Ces orientations sont compatibles avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO, I.1. Transports et déplacements).

Concernant l'aménagement numérique, le projet entend « favoriser l'optimisation de la desserte sur l'intégralité du territoire ». Ainsi, les secteurs destinés à la mise en place des projets (économiques, habitat...) seront desservis au fur et à mesure de l'avancement de la viabilisation par les réseaux de communication à haut débit ou tout au moins pré-équipés pour accueillir ces derniers.

Ces orientations sont compatibles avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO, I.2. Infrastructures et réseaux de communications).

❖ **Développement économique, commercial, agricole et touristique**

La commune souhaite « soutenir l'intégralité de son tissu économique, y maintenir l'emploi et favoriser son renforcement lorsque cela sera envisageable ». Ainsi, le projet prévoit de mettre l'accent sur la commercialisation de la zone d'activité économique du Vallon (5 ha) dite stratégique (principal site d'accueil des futures activités artisanales et industrielles), de permettre à certaines activités en sortie d'agglomération de faire évoluer leur outil de production, de prendre en compte le tissu économique épars en identifiant les activités (sablères, future base de loisirs, centre d'enfouissement, déchetterie, négociant en céréales, boulanger bio, structure d'éducation à l'environnement) avec un STECAL.

Le projet est compatible avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO I.3.a. L'organisation de la capacité d'accueil et de développement des zones d'activités économiques). Il convient cependant de rappeler que « les sites isolés à vocation d'activités économiques (entreprises implantées historiquement en dehors des zones d'activités) peuvent faire l'objet d'extensions qui doivent rester limitées. Les surfaces dédiées aux extensions sont comptabilisées dans les surfaces maximales allouées au développement économique par le SCoT ».

Pour ce qui concerne le développement commercial, la commune souhaite « soutenir et compléter l'offre de services et de commerces de proximité ». Ainsi, le projet entend mettre en œuvre des actions pour soutenir l'existant (recentrage des futurs quartiers d'habitat, renforcement du réseau de circulations douces entre les espaces résidentiels et les lieux de vie, création d'un petit parc de stationnement au niveau du bourg de Villemoisan...) et positionner la zone commerciale Saint Laurent (Louroux-Béconnais), identifiée SIP dans le SCoT, comme le véritable centre commerçant de l'agglomération.

Le projet est compatible avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO, I.3.b. Le renforcement du maillage commercial de proximité).

En outre, le projet communal entend « maintenir une économie agricole forte ». Ainsi, le projet rend lisible les espaces de production et les structures d'exploitations au sein du

document d'urbanisme, propose une politique d'urbanisation visant une moindre consommation d'espaces et intègre les nouveaux enjeux agricoles, offre de réelles possibilités de diversification, permet une ouverture vers des productions d'énergies renouvelables, accompagne l'installation de petites structures tournées vers des productions spécialisées, propose une démarche concertée de valorisation et de reconquête des continuités écologiques sur le territoire, limite les possibilités d'évolution du bâti des tiers et propose que les règles de création de nouveaux logements de fonction pour les exploitants agricoles soient établies dans un souci de modération de consommation de l'espace.

Ces orientations sont compatibles avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO, I.3c. La réaffirmation du poids économique de l'agriculture locale).

Enfin, en matière d'activité touristique, la commune entend « *valoriser l'armature touristique en place et les activités de loisirs* ». Ainsi, le projet prévoit de favoriser la mise en place de nouveaux points d'attractivité et le renforcement de ceux existants (conversion de la sablière du Pey en base de loisirs, valorisation et développement du pôle de loisirs château du Pey, valorisation et développement du site de la Burelière à La Cornuaille, reconversion du site Le Chillon vers des activités de tourisme et de loisirs) et de mettre en place des actions complémentaires (agritourisme, hébergements touristiques non liés à l'activité agricole, préservation des éléments patrimoniaux, connexion des bouclages piétonniers existants sur les trois collectivités).

Ces orientations sont compatibles avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO, I.3e. La valorisation du potentiel touristique « Anjou bleu »).

❖ **Commune avec une ville-centre pôle de rang 3**

La commune de Val d'Erdre-Auxence est composée des communes déléguées de La Cornuaille, de Villemoisan et du Louroux-Béconnais (polarité de rang 3 avec un fonctionnement en bipolarité avec la commune de Bécon-les-Granits). La collectivité, au travers de son projet politique, entend « *valoriser et accentuer ces particularités territoriales et jouer la carte de la complémentarité pour renforcer son attractivité. En ce sens, elle souhaite aussi maintenir la structuration actuelle du territoire* ». Ainsi, le projet affirme la nécessité de maintenir le niveau de croissance démographique enregistré ces 10 dernières années pour atteindre 5 800 habitants (70 à 80 nouveaux habitants par an) à l'horizon 2032. Cet accueil sera très fortement concentré sur l'agglomération du Louroux Béconnais et les bourgs de Villemoisan et de la Cornuaille. En outre, le projet prévoit de conserver et de renforcer la mixité sociale (offre d'habitat diversifiée et complémentaire, offre locative sociale...). Enfin, le projet prévoit de garantir un niveau d'équipements suffisant (création d'une salle de sports, d'une Maison de Service Au Public, d'un pôle-enfance, d'un parc de stationnements et d'une salle multifonctions, la transformation de la halte-garderie en multi accueil et le développement des ateliers communaux et du centre technique départemental).

Cette orientation est compatible avec le DOO qui rappelle que « *l'urbanisation nouvelle se situera en priorité dans les polarités permettant d'accueillir une offre de base de services, d'équipements, de commerces et d'emplois à leurs habitants* » et pour les « *communes rurales, l'accent sera davantage mis sur un développement qualitatif et maîtrisé, en continuité du bourg existant, en préservant les milieux naturels, le bocage et les activités agricoles* » (cf. DOO, II. Un pays cohérent et complémentaire).

❖ **Habitat**

Le projet communal programme « *un développement de l'habitat contenu, recentré et polarisé sur les espaces agglomérés et prioritairement développés dans les enveloppes urbaines* ». Ainsi, le projet prévoit de réaliser 300 nouveaux logements à l'horizon 2032 (30/40 nouveaux logements pour la Cornuaille et Villemoisan, 220 pour Le Louroux

Béconnais) dont 146 au sein des enveloppes urbaines et 106 en extension. Le projet prévoit un développement progressif de l'habitat : la priorité est donnée au développement dans les enveloppes urbaines (enclaves, divisions foncières...). Puis, à moyen terme, des opérations de reconquête urbaine (La Chancelière à Villemoisan, l'ancienne caserne des pompiers...) et de changements de destination dans l'espace rural (18 logements). Enfin, à plus long terme, l'espace urbain sera étendu en continuité d'équipements ou de quartiers d'habitat existants. La commune s'est également positionnée en faveur d'une densité minimale de 17 logements/ha (Louroux-Béconnais) et de 15 logements/ha (Villemoisan, La Cornuaille) à l'échelle de l'ensemble des secteurs d'extension sur les 10 prochaines années. Enfin, l'objectif de mixité sociale se traduit par le développement d'une offre locative sociale à minima de 20% (Louroux-Béconnais) et de 10% (Villemoisan, La Cornuaille) de la production neuve (52 logements).

Ces orientations sont compatibles avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO, II.2.a. Objectifs quantitatifs, II.2.b. Objectifs qualitatifs liés à la densité et à la modération de la consommation d'espace) et notamment au regard des objectifs de production alloués à la commune déléguée du Louroux-Béconnais.

❖ **Consommation d'espaces**

La commune entend « *modérer la consommation de l'espace et favoriser le moindre étalement urbain* ». Ainsi, la priorité est donnée au comblement des enclaves naturelles, au renouvellement urbain et aux sites partiellement urbanisés. Sont prévus : un potentiel de développement en extension de 9 ha (1AU) et 6,5 ha (2AU) pour l'habitat ; des changements de destination en zone agricole limités (18 bâtiments) et l'installation de tiers circonscrite ; 4,2 ha (1AUE) pour les équipements ; des STECAL (site de la Burelière, sablière du Pey...) et la suppression des zones dédiées au développement économique industriel inscrites dans l'ancien PLU (35 ha au total de zones 2AUy sur le PLU du Louroux Béconnais).

Ces orientations concourent à la modération de la consommation de l'espace et sont donc compatibles avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO, III.2 Gestion économe des espaces).

❖ **Paysage, patrimoine, culture et cadre de vie**

La commune souhaite « *protéger et valoriser les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et favoriser le maintien des continuités écologiques ou leur reconstitution* ». Ainsi, le projet entend préserver les paysages et en particulier les espaces naturels remarquables dépourvus d'urbanisation via un zonage dédié aux espaces naturels à préserver, avec une protection stricte pour les ZNIEFF (Bois des Loges, Vallée de l'Auxence, Bois Dotaimé, Bois des Charmeraias, étang de la Clémencière, ENS Romme Auxence...), les grands ensembles boisés, les grandes retenues d'eau (étang de Piard, de Mondouet), les grandes vallées et les vallées affluentes (notamment le Val d'Erdre et l'Auxence) ainsi qu'une protection souple pour le réseau bocager, certaines haies et une partie des boisements. Les éléments de la trame bleue (zones humides et cours d'eau) seront préservés et mis en valeur autant que possible. Il est également prévu de préserver et de reconstituer une ceinture verte autour du bourg de la Cornuaille par la plantation de nouvelles haies bocagères ; de nouvelles haies seront également plantées en périphérie des futures zones à urbaniser pour faire une transition avec les espaces agricoles. Les élus ont également la volonté de protéger les éléments patrimoniaux tant dans le bourg que dans la campagne : protection stricte des abords de certains éléments patrimoniaux remarquables (châteaux de la Mornais, la Caillotièrre, le Chillon, la Giraudaie, Piard, les Violais, la Prévoterie, Vernoux, la Commanderie, le Prieuré...) et préservation au titre du permis de démolir de certains éléments du patrimoine architectural non protégé actuellement au titre des monuments historiques (châteaux, logis, fours à pains, chapelles, le patrimoine des centres historiques...).

Ces orientations sont compatibles avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO, III.3.b La préservation des milieux naturels et des fonctionnalités écologiques du territoire et DOO, III.1.c Préserver le patrimoine bâti).

❖ **Ressources naturelles (eau, énergies renouvelables)**

La commune entend « engager une démarche de développement et d'aménagement protectrice de ses ressources et notamment la ressource en eau ». C'est pourquoi, le projet affirme son intention de protéger et de valoriser la ressource en eau tant du point de vue qualitatif (protection du captage d'eau potable des Chaponneaux) que quantitatif (techniques alternatives au « tout tuyau », analyse des raccordements au réseau d'eau potable faite pour chacune des zones à urbaniser...). En outre, le règlement précise que l'aménageur ou le constructeur doit réaliser les aménagements permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer en quantité et en qualité la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales. Enfin, le projet prend en compte la capacité du système d'assainissement des eaux usées et préserve l'intégralité des zones humides et des cours d'eau inventoriés.

Ces orientations sont compatibles avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO, III.3. La protection de la ressource en eau).

Pour ce qui relève des énergies renouvelables et de la qualité de l'air, la commune souhaite « s'engager vers un urbanisme plus « durable ». Aussi, le projet oriente le développement urbain au sein de l'agglomération du Louroux-Béconnais, les bourgs de Villemoisan et de la Cornuaille et prévoit des principes d'aménagement au sein des secteurs soumis à OAP. De plus, il permet (via le règlement) les constructions plus écologiques, le développement des énergies renouvelables et encourage fortement le recours aux matériaux sains et recyclables ainsi qu'aux techniques innovantes. En outre, il prévoit le développement des liaisons douces et sécurisées entre les zones à urbaniser et les centres-bourgs. Enfin, le projet entend permettre une ouverture de l'agriculture à la production d'énergies renouvelables (valorisation des effluents, production de biomasse, création d'unité de méthanisation, panneaux solaires...).

Ces orientations sont compatibles avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO, III.4. Qualité de l'air et énergie).

❖ **Risques et nuisances**

Le projet prévoit d'« éviter la mise en place ou le développement des projets dans les zones les plus sensibles aux risques » et d'« informer les pétitionnaires concernés sur la nature des risques existants ». Ainsi, les risques sont clairement mentionnés et explicités : la vallée de l'Erdre est située en zone inondable (la limite de la zone inondable (AZI) est localisée sur le plan de zonage, les secteurs sensibles sont protégés par un zonage (NP) et une réglementation adaptée), le risque sismique est qualifié de faible, le risque retrait-gonflement des argiles varie de nul à faible, le risque incendie est qualifié de faible. Sont également pris en compte les risques technologiques (présence d'une canalisation de transport de matières dangereuses (pipeline), transport de matières dangereuses RD 963) et les nuisances sonores (les zones de projet et les changements de destination ont été définis de manière à respecter des distances suffisantes par rapport aux structures agricoles en activité)

Ces orientations sont compatibles avec le Document d'Objectifs et d'Orientations (cf. DOO, III.3.c. La gestion des risques, des nuisances et des déchets).

Le projet arrêté d'élaboration du PLU de la commune de Val d'Erdre-Auxence est compatible avec le SCoT du Pays de l'Anjou bleu.

Vu l'article, L. 132-9 du code de l'urbanisme

Vu le SCoT du Pays de l'Anjou bleu et après avoir pris connaissance du projet du PLU de la commune de Val d'Erdre-Auxence, Madame la Présidente du PETR du Segréen propose d'émettre un avis favorable.

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le PLU de la commune de Val d'Erdre-Auxence,

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le **22 JUIN 2023**
Publiée le 22 juin 2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
La Présidente,

